

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET
D'INTERVENTION**

Mises à jour le 09/01/2017

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale et s'appliquent à toutes les ventes et interventions effectuées par DELTA DORE, (Pôle Maison connectée Grands Comptes), y compris à l'export, auprès d'acheteurs professionnels à l'exclusion expresse des acheteurs consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions sont systématiquement communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse de DELTA DORE, inopposable à ce dernier, ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait pour DELTA DORE ou l'acheteur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette clause.

La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes pour quelque motif que ce soit n'affectera en rien la validité des autres clauses de ces conditions générales.

DELTA DORE se réserve le droit de modifier unilatéralement, à son entière discrétion et à tout moment, tout ou partie des présentes. Les conditions générales applicables seront celles en vigueur au jour de la commande.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les ventes et prestations exécutées par DELTA DORE pour ses acheteurs sont toujours régies par les documents suivants, dans l'ordre de priorité décroissante :

- les stipulations de l'accusé de réception de commande ;
- l'offre commerciale ;
- le cahier des charges applicable.

En outre, pour l'interprétation des conventions, en cas de divergence :

- les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales de vente et d'intervention.

Aucune modification des conditions générales ou particulières ne pourra intervenir sans la signature d'un avenant par les deux parties.

3. INFORMATION PRECONTRACTUELLE

L'acheteur déclare s'être raisonnablement informé sur les produits et services proposés par DELTA DORE. L'acheteur reconnaît également que DELTA DORE lui a communiqué toutes les informations dont l'importance était déterminante pour son consentement.

**4. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE
COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

TOUTES LES VENTES ET PRESTATIONS EXECUTEES PAR DELTA DORE SONT REGIEES PAR LE DROIT INTERNE FRANÇAIS.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QU'EN CAS DE LITIGE QUELCONQUE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-MALO SERA SEUL COMPETENT, LA PRESENTE CLAUSE S'APPLIQUERA DANS TOUS LES CAS, Y COMPRIS EN MATIERE DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE. LES INDICATIONS PORTEES SUR LES TRAITES, FACTURES, AVIS OU CLAUSE CONTRAIRE DE L'ACHETEUR, NE SAURAIENT PORTER DEROGATION A CETTE ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exécution des commandes passées à DELTA DORE n'emporte aucune dérogation ni aucun transfert de droits de propriété intellectuelle à l'acheteur. Ainsi, DELTA DORE demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle liés à la réalisation des études ou fabrications qui lui sont confiées.

DELTA DORE est libre de réutiliser comme elle l'entend les résultats des travaux qui lui auront été confiés par l'acheteur, et de décider de la prise de titres de propriété industrielle.

L'acheteur ne dispose, sans l'accord exprès de DELTA DORE, d'aucun droit de reproduction des études, plans, fabrications réalisées pour son compte par DELTA DORE.

Dans le cas de mise en œuvre de produits nécessitant le téléchargement de logiciels spécifiques, leur bon fonctionnement est soumis à l'acceptation d'une licence d'utilisation.

6. COMMANDES

Les commandes passées à DELTA DORE ne sont réputées acceptées qu'à compter de l'émission d'un accusé de réception de commande, faisant suite à la réception d'un bon de commande

Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque motif que ce soit par la seule volonté de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à s'assurer de la compatibilité des pièces qu'il commande avec leur destination et les autres composants ou éléments dans lesquels ils s'intègrent.

7. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais sont donnés à titre indicatif, la priorité étant donnée aux commandes les plus anciennes. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas être un motif d'annulation et ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation.

Nonobstant ce qui précède, seul un retard de livraison pour tout autre cause qu'un cas de force majeure tel que défini au Code civil et par les tribunaux français supérieur à un délai raisonnable et après une relance écrite de l'acheteur, pourra justifier une annulation de sa commande par l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci ne

pouvant toutefois réclamer aucune indemnité ou aucun dommage-intérêt à DELTA DORE.

8. LIVRAISONS

Les conditions de livraison sont indiquées dans les offres de DELTA DORE, par référence aux INCOTERMS 2010.

L'acheteur s'engage à contrôler la conformité des produits livrés dès la réception, en procédant aux tests nécessaires et en s'assurant de leur adéquation aux termes de la commande et à leur destination.

Les réserves ou réclamations doivent être mentionnées sur le bon de livraison signé et confirmées par LRAR au transporteur, avec copie à l'expéditeur dans les 3 jours de la livraison. A défaut, les livraisons sont réputées conformes et la responsabilité du DELTA DORE ne peut être retenue.

9. RETOUR DES MARCHANDISES

Aucune marchandise ne peut être retournée sans accord préalable de notre part. Toute marchandise qui serait retournée sans cet accord serait tenue à la disposition de l'acheteur. En cas de retour, les marchandises seront soit réparées, soit remplacées par des marchandises identiques ou remboursées par l'établissement d'un avoir, à l'exclusion de quelque indemnité. Les marchandises retournées voyagent aux risques et périls de l'acheteur, sauf convention particulière.

10. PRIX

Nos prix s'entendent hors-taxes.

DELTA DORE se réserve le droit de modifier les prix de vente à tout moment sans préavis. Le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la commande.

Nos offres de prix sont valables 1 mois à partir de la date de leur établissement. Nos prix ne comprennent jamais, sauf stipulations contraires, le montage, la mise en service, les essais, réglages ou raccordements quelconques.

11. RESERVE DE PROPRIETE

TOUTES LES VENTES DE MARCHANDISES DE DELTA DORE SONT CONCLUES AVEC RESERVE DE PROPRIETE. EN CONSEQUENCE, LE TRANSFERT A L'ACHETEUR DE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES EST SUSPENDU JUSQU'AU ENCAISSEMENT INTEGRAL DU PRIX.

La présente clause n'empêche pas que les risques de marchandises soient transférés à l'acheteur dès la livraison. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les produits et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

L'acheteur ne pourra pas non plus procéder ni à la revente auprès d'un tiers des produits acquis en vertu des présentes ni à la modification des produits notamment par adjonction de nouveaux éléments, tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé.

L'acheteur est tenu de fournir, à la demande de DELTA DORE, tous les renseignements utiles concernant l'état des produits dont ce dernier se réserve la propriété.

L'acheteur s'engage à assurer pour le compte de DELTA DORE, par une police garantissant les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, vol, dégâts des eaux, risques électriques, etc. les marchandises vendues. L'acheteur devant en assurer à ses frais, risques et périls la conservation, dès que celles-ci sont à sa disposition.

12. PAIEMENT

En cas de commande de travaux d'étude, le paiement du prix doit intervenir comme suit :

- un acompte à la commande de 1/3,
- 1/3 à la remise du prototype,
- le solde au démarrage industriel.

Pour les commandes de produits, le paiement doit intervenir à 45 jours fin de mois date de facture.

En cas de vente ou réalisation de prestations pour l'export, le paiement doit intervenir exclusivement par accreditif irrévocable sur la Banque Crédit Mutuel pour l'Entreprise – 35 RENNES ou le Crédit Industriel de l'Ouest – 35 SAINT-MALO ROCABEY, confirmé au plus tard avant la livraison.

Toutefois, en cas de première commande ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'insolvabilité de l'acheteur, les factures sont payables à la commande. Dans tous les cas, le paiement s'entend à la mise effective des fonds à disposition du bénéficiaire. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Le retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard par application aux sommes dues d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera facturée. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocat et d'offices ministériels.

En outre, le retard de paiement, même partiel, entraînera de plein droit :

- la suspension de l'exécution des commandes en cours,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à DELTA DORE, même au titre de factures non encore échues.

**13. GARANTIE – RESPONSABILITE POUR LA
VENTE DE PRODUITS OEM**

Compte tenu de la qualité professionnelle des acheteurs et de la destination des produits vendus par DELTA DORE, nous excluons toute responsabilité en raison de défauts des produits livrés, et notamment :

- les dommages causés à des biens qui ne sont pas utilisés à titre principal pour un usage privé ;
- la réparation des vices cachés et des défauts de conformité.

En tout état de cause, est exclue la réparation des dommages causés à des biens qui ne sont pas utilisés à titre principal pour un usage privé.

En tout état de cause, les piles et accumulateurs sont exclus de toute garantie.

13.1. DUREE DE GARANTIE DES PRODUITS OEM

Les produits OEM sont garantis 1 an, sauf accord spécifique stipulé dans l'offre ou le contrat commercial

13.2. TRAITEMENT DES PRODUITS OEM EN FIN DE VIE

Conformément à la directive européenne 2002/96/CE, l'organisation et le financement de l'enlèvement des déchets des équipements électriques et électroniques sont de la responsabilité du metteur sur le marché.

**14. GARANTIES – RESPONSABILITE POUR LA
VENTE DE PRODUITS A MARQUE DELTA
DORE**

**14.1. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE DES
PRODUITS A MARQUE DELTA DORE**

Pour la mise en œuvre de notre responsabilité de vendeur en cas de défaut de conformité ou de vice caché des produits livrés, les défauts doivent nous être notifiés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de fabrication. A défaut, notre responsabilité sera exclue

Les produits de la marque DELTA DORE bénéficient d'une garantie contractuelle courant à compter de la date de fabrication apposée sur les produits, dont la durée est indiquée au point 11.4. Pour la mise en œuvre de la garantie, l'acheteur devra faire parvenir, à ses frais et risques, le produit concerné dans son emballage d'origine ou, à défaut, dans un emballage similaire à celui-ci, accompagné de la facture d'achat.

Au titre de la garantie, DELTA DORE procédera, à son choix, après contrôle de l'objet de la réclamation, au remplacement du produit reconnu défectueux par un produit identique ou similaire ou à sa réparation, à l'exclusion de tous dommages et intérêts visant à couvrir des dommages directs et indirects.

L'immobilisation du produit au titre du Service-Après-Vente ne pourra donner droit à aucune indemnisation.

La garantie s'applique à condition que le produit ait été utilisé conformément à son usage habituel, selon les instructions du manuel d'immobilisation.

Dans le cas d'un remplacement du produit, la date de début de garantie reste la date de fabrication du produit initial.

14.2. EXCLUSION DE GARANTIE

Sont notamment exclus de la garantie :

- les produits avec une garantie spécifique du fabricant ;
- le produit qui n'a pas été mis en marche ou employé conformément au mode d'emploi et qui n'a pas été utilisé à des fins privées ;
- l'usure normale du produit ;
- les interventions consécutives à :
 - a) des détériorations accidentelles (foudre, variations brutales de tension...),
 - b) des modifications apportées au matériel en dehors des locaux du vendeur,
 - c) des erreurs de manipulation ou de branchement en cours de montage,
 - d) des dégradations par suite de bris ou de choc,
 - e) l'adaptation du produit à des fins de mise en conformité avec les normes techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le produit a été conçu et fabriqué à l'origine,
 - f) et, de façon générale, toute utilisation anormale ou usage autre que celui pour lequel ce matériel a été construit ;
- les piles et accumulateurs.

La responsabilité de la mise en œuvre d'une installation d'alarme n'incombe en aucun cas à DELTA DORE. De même DELTA DORE se réserve la possibilité de ne pas garantir la compatibilité du produit vendu avec des produits anciens.

**14.3. GARANTIE DES PRODUITS AUTRES QUE DE LA MARQUE
DELTA DORE**

La responsabilité technique sur les produits vendus au titre d'un fabricant est limitée à la fonction de distributeur et ne peut se substituer à celle du fabricant. A ce titre, la garantie et la réparation incombent au fabricant.

**14.4. DUREE DE GARANTIE DES PRODUITS A MARQUE DELTA
DORE**

Les produits DELTA DORE sont garantis 5 ans.

15. FOURNITURE DE SERVICES

Les services commandés par l'acheteur seront fournis dans le délai indiqué dans le devis et/ou la notice, à compter de la réception par DELTA DORE du bon de commande correspondant dûment signé. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et DELTA DORE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard dans la fourniture du service n'excédant pas 5 jours ouvrés. La responsabilité de DELTA DORE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture du service imputable à l'acheteur ou en cas de force majeure.

DELTA DORE garantit, conformément aux dispositions légales, l'acheteur, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute de l'acheteur. Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra informer DELTA DORE par écrit de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte. DELTA DORE rectifiera les services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de DELTA DORE serait retenue, la garantie serait limitée au montant HT payé par l'acheteur pour la fourniture des services.